

- 4) L'ICdA, Rockwood Pigments (UK) et James M Brown supporteront 10 % de leurs propres dépens et 10 % des dépens exposés par la Commission.

(¹) JO C 298 du 8.10.2011.

Arrêt du Tribunal du 7 novembre 2013 — Budziewska/OHMI — Puma (Félin bondissant)

(Affaire T-666/11) (¹)

[«*Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un félin bondissant — Dessins ou modèles antérieurs — Motif de nullité — Absence de caractère individuel — Utilisateur averti — Degré de liberté du créateur — Absence d'impression globale différente — Article 6 et article 25, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 6/2002*»]

(2013/C 377/29)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Danuta Budziewska (Łódź, Pologne) (représentants: J. Masłowski, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Puma SE (Herzogenaurach, Allemagne) (représentant: P. González-Bueno Catalán de Ocón, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'OHMI du 23 septembre 2011 (affaire R 1137/2010-3), relative à une procédure de nullité entre Puma AG Rudolf Dassler Sport et Danuta Budziewska.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Danuta Budziewska est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 109 du 14.4.2012.

Arrêt du Tribunal du 12 novembre 2013 — Wünsche Handelsgesellschaft International/Commission

(Affaire T-147/12) (¹)

[«*Union douanière — Importation de conserves de champignons en provenance de Chine — Décision constatant l'absence de justification de la remise des droits à l'importation — Article 220, paragraphe 2, sous b), et article 239 du règlement (CEE) n° 2913/92 — Erreur décelable des autorités douanières — Négligence manifeste de l'importateur — Confiance légitime — Proportionnalité — Bonne administration — Égalité de traitement*»]

(2013/C 377/30)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Wünsche Handelsgesellschaft International mbH & Co KG (Hambourg, Allemagne) (représentants: K. Landry et G. Schwendinger, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Keppenne et B.-R. Killmann, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2011) 6393 final de la Commission, du 16 septembre 2011, constatant qu'il n'est pas justifié de procéder à la remise des droits à l'importation dans un cas particulier.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Wünsche Handelsgesellschaft International mbH & Co. KG est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 165 du 9.6.2012.

Arrêt du Tribunal du 12 novembre 2013 — Gamesa Eólica/OHMI — Enercon (Dégradé de verts)

(Affaire T-245/12) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure de nullité — Motif absolu de refus — Demande de marque communautaire consistant en un dégradé de verts — Caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Mauvaise foi — Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 — Article 62 du règlement n° 207/2009*»]

(2013/C 377/31)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Gamesa Eólica, SL (Sarriguren, Espagne) (représentants: E. Armijo Chávarri et A. Sanz Cerralbo, avocats)